

Séance du 10 décembre 2020**Délibération n° 2020-180**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4 et L.1111-5 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

- VU** la décision n°2020-05 du Président portant virement de crédits du chapitre 020 aux opérations 08001, 1804 et 2004, en date du 9 novembre 2020 ;
- VU** la décision n°2020-08 du Président portant attribution du marché de location et maintenance des copieurs dans les écoles 2021/2025, en date du 8 décembre 2020 ;
- VU** la décision n°2020-09 du Président portant attribution du marché de fourniture d'un équipement de visioconférence, en date du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de prendre acte du virement de crédits du chapitre 020 aux opérations 08001, 1804 et 2004, de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-9 000.00		
21731 (21) - 1804 : Bâtiments publics	2 000.00		
2183 (21) - 08001 : Matériel de bureau et mat	4 000.00		
2184 (21) - 2004 : Mobilier	3 000.00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- Article 2 :** de prendre acte de l'attribution du marché de location de 10 copieurs dans les écoles pour la période 2021/2025, à Copiéfax (52 Boulevard Camille DAGONNEAU, 58640 VARENNES-VAUZELLES) pour un montant de 13 833,00 € HT.
- Article 3 :** de prendre acte de l'attribution du marché de fournitures d'un système de visioconférence pour la salle de réunion de la communauté de communes, à Copiéfax (52 Boulevard Camille DAGONNEAU, 58640 VARENNES-VAUZELLES) pour un montant de 6 500,00 € HT.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr